

D É C I S I O N

**Portant attribution du marché de prestations de transports en commun d'enfants fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les centres de loisirs adolescents de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus
LOT 2 : Transports occasionnels « sorties »**

CC ACVI / SAS TRANSPORTS PAGES

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur les prestations de transports en commun d'enfants fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les centres de loisirs adolescents de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu l'Avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 décembre 2023 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour effectuer cette prestation,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché dont les prestations sont rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le Lot 2, relatif aux prestations de transports occasionnels, du présent marché, à la société SAS TRANSPORTS PAGES sise 15 boulevard Léon Jean Grégory – 66 300 THUIR (SIRET n° 345 064 240 00020) ; ce dernier présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le lot 2, relatif aux prestations de transports occasionnels , du marché de prestations de transports en commun d'enfants fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les centres de loisirs adolescents de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, n°2023S55TRAN2, à la société **SAS TRANSPORTS PAGES** sise **15 boulevard Léon Jean Grégory – 66 300 THUIR (SIRET n° 345 064 240 00020)**, et ce pour un montant **de 50 000.00-€ HT minimum (cinquante mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus), et de 109 000.00-€ HT maximum (cent neuf mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus)**

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08 Mars 2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

**Le président
Antoine PARRA**

**Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.